

ARRETE N°411/23

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation des véhicules et des piétons et le stationnement
PARKINGS DU BOIS DE SAPINS ET DES SABLES ROUGES**

Le Maire de la Ville du RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu l'arrêté du Maire N°385/23 réglementant temporairement la circulation des véhicules et des piétons et le stationnement sur les parkings du Bois de Sapins et des Sables Rouges,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation et du stationnement, au vu des dégâts provoqués par la tempête CIARAN dans la nuit du 1^{er} au 2 novembre 2023, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur **l'ensemble des parkings du Bois de Sapins et des Sables Rouges**,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1 – CIRCULATION PIÉTONNE, CYCLISTE ET DES VEHICULES

A partir du vendredi 17 novembre et jusqu'à nouvel ordre, la circulation de tous les véhicules, des piétons et des cyclistes sera interdite sur **l'ensemble des parkings du Bois de Sapins et des Sables Rouges**.

ARTICLE 2 – STATIONNEMENT

A partir du vendredi 17 novembre et jusqu'à nouvel ordre, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur **l'ensemble des places de parkings du Bois de Sapins et des Sables Rouges**.

ARTICLE 3 – SIGNALISATION

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par les Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 4 – DISPOSITION PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 17 novembre 2023

Le Maire,



Laurent PÉRON



Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le: 17 novembre 2023